

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale déposée

par la SAS ENERGIES DES NOYERS

Pour le projet de création et d'exploitation du parc éolien du « Petit Doré » sur les communes de Rostrenen, Kergrist-Moëlou, Plounévez-Quintin et Plouguernével

Arrêté préfectoral IC n°2018/3521 du 12 juin 2020

Enquête publique du 7 juillet 2020 au 7 août 2020

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Commissaire enquêteur

Martine VIART

SOMMAIRE

Préambule	p.3
I – Rappel de l’objet de l’enquête publique	p.3
II – Déroulement de l’enquête	
II – 1 Désignation de la commissaire enquêteur	p.3
II – 2 La publicité	p.3
II – 3 Mise à disposition du dossier	p.4
III – Bilan de la participation du public	p.4
III – 1 Tableau des observations	p.6
III – 2 Thèmes abordés par les requérants	p.15
Questions de la commissaire enquêteur	p.16

Préambule

L'objet du procès-verbal de synthèse exigé par l'article R123-18 du Code de l'environnement est de permettre au responsable du projet, plan ou programme, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations et suggestions exprimées par le public, complétées par des questions émanant du commissaire enquêteur.

La remise de ce procès-verbal se fait, sous huitaine, lors d'une rencontre avec le maître d'ouvrage.

I – Rappel de l'objet de l'enquête publique

Le projet éolien du Petit Doré a été développé par la société wpd pour le compte de la société Energie des Noyers, en partenariat avec la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB).

Le site étudié pour le projet éolien du Petit Doré est constitué de trois zones d'implantation potentielle, qui s'inscrivent dans un territoire où la composante éolienne est d'ores et déjà présente et connue des riverains. Ce projet est constitué de 7 éoliennes et de 6 postes de livraison.

Le gabarit qui répond le mieux aux contraintes économiques et paysagères, présente une hauteur totale maximale en bout de pale de 166m, diamètre maximal de rotor de 112 m.

Ces éoliennes ont une puissance nominale maximale unitaire de 3,6 mégawatts (MW), soit une puissance totale maximale de 25,2 MW. Le parc éolien du Petit Doré permettra la production annuelle d'environ 57 millions de kilowattheures (kWh).

II – Déroulement de l'enquête

II – 1 Désignation de la commissaire enquêteur

Le 5 mars 2020 : le tribunal administratif de Rennes me propose de prendre en charge cette enquête publique, ce que j'accepte ;

Le 16 mars 2020, la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) nous informe que, suite à un contact avec le ministère de la Transition Ecologique, toutes les permanences et réunions publiques qui génèrent des rassemblements de population doivent être suspendues dans l'immédiat, donc suspension des enquêtes publiques dans l'attente d'instructions plus générales du Gouvernement.

Période de confinement jusqu'au 20 mai 2020, puis nouvelle proposition du tribunal administratif pour diligenter cette enquête, ce que j'ai à nouveau accepté.

Notification de désignation le 25 mai 2020.

Le 12 juin 2020, le Préfet des Côtes d'Armor prend un arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale pour le projet de parc éolien du « Petit Doré ».

La période de l'enquête publique a été fixée du 7 juillet au 7 août 2020, soit 32 jours consécutifs.

II – 2 La publicité

Les communes, dans le périmètre de l'enquête publique fixé à 6 km, toutes situées dans le département des Côtes d'Armor, sont : Rostrenen, Kergist-Moélou, Plounevez-Quintin, Plouguernevel, Glomel, Maël-Carhaix, Locarn, Trémargat, Sainte-Tréphine, Gouarec et Plélauff.

Selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique a été affiché dans les communes de Rostrenen, Kergist-Moélou, Plounevez-Quintin, Plouguernevel, Glomel, Maël-Carhaix, Locarn, Trémargat, Sainte-Tréphine, Gouarec et Plélauff quinze jours avant l'ouverture de l'enquête jusqu'au 7 août 2020 inclus.

→ Les Maires des communes concernées ont certifié l'accomplissement de cet affichage.

- L'avis d'enquête a été publié quinze jours avant et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux :

1ères publications :

Ouest-France le jeudi 18 juin 2020

Le Télégramme le jeudi 18 juin 2020

2èmes parutions :

Ouest-France le mardi 7 juillet 2020

Le télégramme le mardi 7 juillet 2020

Autres moyens d'information du déroulement de l'enquête publique :

- Mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor quinze jours avant le début de l'enquête : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

- L'avis d'enquête publique était également sur les sites internet des communes et communauté de communes suivantes :

https://rostrenen.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=450:avis-d-enquete-publique-parc-eolien&catid=100&Itemid=2707

https://www.plouguernevel.bzh/Enquete-publique-petit-dore_fiche_445.html

<https://www.kreiz-breizh.fr/actualites/avis-denquete-publique-parc-eolien-du-petit-dore/>

- Parutions d'articles dans la presse locale :

Ouest-France : rappel du déroulement de l'enquête publique dans la rubrique des communes suivantes :

* Maël-Carhaix le 13/07/2020 ;

* Locarn le 20/07/2020 ;

* Rostrenen, dans la rubrique à l'agenda des communes le 22/07/2020 ;

* Rostrenen le 25-26/07/2020 ;

Kergrist-Moélou le 27/07/2020 ;

Télégramme :

* Trémargat le 30/07/2020.

II – 3 Mise à disposition du dossier

→ Communication du dossier

- Les dossiers papier étaient disponibles tout au long de l'enquête dans les quatre mairies concernées : Plouguernevel, Kergrist-Moélou, Plounevez-Quintin et Rostrenen.

- L'ensemble des pièces du dossier était mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor: <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

- Mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr//1965> (très facile d'accès)

- Poste informatique mis à disposition à Plouguernevel et Plounevez-Quintin.

III – Bilan de la participation du public

Le public s'est peu déplacé pour rencontrer la commissaire enquêteur, sauf durant la dernière permanence, à Plouguernevel, où j'ai pu échanger avec une dizaine de personnes.

Sur le registre dématérialisé il y a eu 19 observations et 1 observation réceptionnée hors délais (le 09/08/20 à 21:17)

Sur les registres papier mis à disposition dans les mairies des communes :

* Plouguernevel : 4 observations ;

* Plounevez-Quintin : aucune observation ;

* Kergrist-Moélou : aucune observation ;

* Rostrenen : 1 observation.

La commune de Plouguernevel, siège de l'enquête, n'a reçu aucun courrier à l'attention de la commissaire enquêteur.

Il n'y a eu aucun courriel.

Les observations

→ Le e-registre donne la possibilité à toute personne extérieure du territoire de s'exprimer sur un projet.

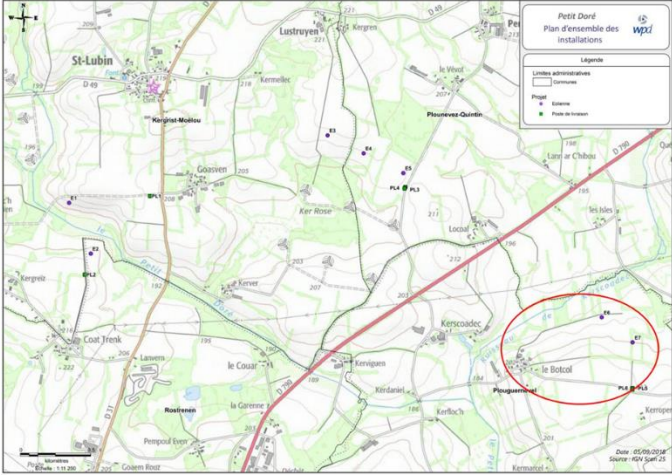
- Certaines observations déposées émanent de riverains de parcs éoliens qui dénoncent les nuisances qu'ils subissent, (Obs n°2 et 3) mais également se positionnent de façon plus global sur l'opportunité des parcs éoliens en général (coût, rentabilité, nuisances sur les personnes et les animaux,...) (Obs n° 4, 5, 6) ;


- Des habitants du hameau de l'Isle (Obs n°8, n°11, n°19), s'inquiètent du positionnement des éoliennes E6 et E7. L'un d'eux demande au porteur de projet de faire un photomontage à partir de chez lui ;

→ Une observation sur le registre papier à Rostrenen ;

→ Durant la permanence du 30 juillet, passage de M. et Mme JOUAN concernant le terrain Yv3 situé entre les éoliennes E4 et E5. Leur fille, propriétaire n'accepte pas que le câble de liaison passe sur son terrain. Pas d'observation écrite mais orale.

III – 1 Tableau des observations

Nom du requérant	Date de dépôt	Courrier/courriel/e-registre	Observation
<p>Martine VIART</p> <p>Commissaire enquêteur</p>	<p>10/07/2019</p>	<p>Obs n°1 e-registre</p>	<p>Complément d'information :</p> <p>La commissaire enquêteur souhaite apporter des compléments d'informations au public.</p> <p>En effet, dans l'avis de la DDTM il y a une erreur sur le nom du lieu-dit des éoliennes E6 et E7.</p> <p><u>8 juillet</u> : échange avec Monsieur MARC Anthony (DDTM)</p> <p><u>9 juillet</u> : Pour faire suite à notre échange téléphonique de ce matin, je vous confirme que le lieu-dit mentionné dans l'avis de la DDTM concerne l'avis défavorable au titre du paysage, à savoir "La Lande de Lanvel", est une erreur. L'avis défavorable porte bien sur les éoliennes E6 et E7 du projet qui se situent à proximité du lieu-dit "le Botcol" (cf.plan ci-dessous -cercle rouge)</p>  <p>L'avis défavorable de la DDTM, pour les éoliennes E6 et E7, porte sur une problématique d'insertion paysagère et est donc indépendant du lieu-dit.</p> <p>L'avis défavorable est donc maintenu au titre de l'insertion paysagère.</p>
<p>Bernadette KAARS</p>	<p>22/07/2020</p> <p>Maine et Loire</p>	<p>Obs n°2 e-registre</p>	<p>Victime des éoliennes de WPD dans le Maine et Loire, je veux partager les faits qui m'amènent à alerter le commissaire enquêteur. Vous avez devant vous probablement une étude acoustique rassurante, des promesses de bridage en cas de dépassement d'émergence. Des photos montages judicieusement faits afin de rassurer les riverains.</p> <p>La réalité que nous vivons à Tigné (49) : une fois que WPD a installé ses machines et mis en route ses subventions (oh, pardon, le mécanisme de soutien), les nuisances sont réelles et WPD disparaît. Nous avons déposé 2 plaintes ICPE à cause des nuisances sonores. WPD ne contacte pas ses victimes, se désintéresse de tout et oublie ses promesses. Les riverains subissent.</p>

			<p>Quant aux nuisances visuelles, minimisées dans le dossier fait par un prestataire de WPD dans le but d'obtenir le PC, elles polluent notre environnement. La photo jointe reflète la réalité de machines WPD de 120m, 2 MW, à 850m de notre domicile.</p> <p>Cette société, et c'est son droit, vient faire de la subvention. Les élus touchent la taxe éoliennes en acceptant des "nuisances environnementales liées à la présence de ces installations" comme l'indique le code des impôts.</p> <p>Attention, ne donnez pas de permis de nuisances à WPD. Demandez des garanties pour les riverains qui vivront, j'en témoigne, moins bien, avec ces machines.</p> <p>Vue des éoliennes de la fenêtre du domicile</p> 
<p>Sylvia KIEFFER</p>	<p>23/07/2020</p>	<p>Obs n°3 e-registre</p>	<p>Je suis contre le projet de parc éolien du Petit Doré à PLOUGUERNEVEL, PLOUNEVEZ-QUINTIN, KERGRIST-MOËLOU ET ROSTRENEN</p> <p>→ Projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux !</p> <p>→ L'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une « catastrophe écologique ». (...)</p> <p>Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes ?</p> <p>Les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides etc... n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Le dernier rapport de l'ANSES de 2017 n'a pas fait d'études sur les nombreux pacs éoliens où les riverains se plaignent : pas de relevés d'infrasons, ni de basses fréquences,, ni de champs électromagnétiques etc... pourtant beaucoup de riverains vivant à 500m - 750m - 1000m - 1500m des éoliennes souffrent. (...)</p>

			<p>Les constructeurs (allemands) d'éoliennes prétendent que les infrasons ne seraient pas audibles au-delà de 500m !! Or, aucune mesure d'infrasons d'origine industrielle (éolienne), pour la partie inaudible, n'a été effectuée par des scientifiques français. La portée des infrasons est de plusieurs kilomètres. Le Pr Christian VAHL (cardiologue de l'université de Mainz) a constaté, lors de ses récentes recherches, que les infrasons ont une incidence sur le muscle cardiaque.</p> <p>L'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives.</p> <p>Les allemands ne se plaignaient pas des 1ères éoliennes, installées il y a plus de 20 ans et qui ne dépassaient pas les 50m de hauteur. (...) de plus en plus d'allemands se plaignent des nuisances des éoliennes alors qu'il y a 20 ans, ils avaient accepté de vivre à côté des éoliennes. (...) Ni en France, ni en Allemagne, les pouvoirs publics ne veulent reconnaître les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains de parcs éoliens. C'est l'omerta ! Les ruraux sont méprisés.</p> <p>→ Par ailleurs, tous les promoteurs éoliens, France Energie Eolienne, l'Ademe prétendent qu'à une distance de 500m entre les éoliennes et les habitations, le bruit d'une éolienne ne dépasse pas les 35 dB !! La réalité est toute autre. Ils « oublient » juste de préciser que divers facteurs tels la puissance de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, la direction du vent, la vitesse du vent, la topographie etc.... influent énormément sur le bruit d'une éolienne. Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 dB (...)! → Par ailleurs pour ceux qui ne le savent pas, les études acoustiques tiennent compte de moyennes, ce qui ne reflète pas le bruit constaté par les riverains sur une période de 24h ! (...) → Tous ceux qui veulent encore croire les discours des promoteurs éoliens, de certains qui se prétendent « écologistes ou des élus en quête de retombées financières pour leurs communes, devraient prendre connaissance des derniers ouvrages parus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Le scandale éolien » d'Antoine Waechter (ingénieur écologue) - « Eoliennes, la face noire de la transition écologique » de Fabien Bouglé <p>Pour ceux qui malgré tout refusent encore la réalité, le mieux est de vivre au moins 3 semaines (7/j7, 24h/24) dans les Hauts de France ou en Allemagne du Nord, à proximité immédiate des éoliennes (à moins de 800m) dans l'une des communes encerclées par des dizaines d'éoliennes (ex. : Vauvillers, Hangest-en-Santerre, Schönfeld, Dobberkau etc...).</p> <p>- Motivation des élus pour les projets de parcs éoliens : Les élus sont démarchés par les porteurs de projets éoliens, parfois harcelés et se laissent convaincre, dès lors qu'ils sont cupides, par les retombées financières des éoliennes qui pourraient leur permettre de réaliser des projets pour la commune et pour la communauté de communes. Beaucoup sont déjà tombés dans le piège mais ne reconnaîtront pas leur monumentale erreur. (...) Les taxes sur l'électricité (TCFE, CSPE, TVA) représentent plus de 60% de la consommation d'électricité ! (...) Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité d'entre elles sont étrangères. (...) Quelques exploitants de parcs éoliens en France au 1er juillet 2020 (...)</p>
--	--	--	--

- Ma motivation pour cette enquête publique :

Je participe à cette enquête publique car que je suis obligée de vivre, depuis février 2017, à 750 m d'une éolienne de 120m de hauteur et que je ne souhaite à personne d'habiter à proximité d'un parc éolien. J'ai constitué un dossier bien fourni, du dépôt de permis de construire jusqu'à la mise en service de l'éolienne, avec entre autres, toutes les études acoustiques, une dizaine de dépôt de plaintes de riverains. Les plaintes ont été classées sans suite alors que les plaintes pour bruits de campagne (animaux en particulier) aboutissent très souvent !! Cherchez l'erreur !! (...)

Toutes ces personnes favorables aux éoliennes, les admirent, ne vivent pas à 500m d'une éolienne et aucune d'entre elles n'achètera une maison près d'un parc éolien ! Des notaires et des agents immobiliers ont constaté une dépréciation du prix des maisons situées à proximité de parc éoliens, jusqu'à 30%, et beaucoup de maisons ne trouvent pas d'acheteurs contrairement à ce que prétend France Energie Eolienne ! (...)

On réserve les nuisances des éoliennes aux ruraux, injustement traités de « rétrogrades », de « non-écologistes » alors qu'ils respectent probablement plus la nature, la biodiversité et sont plus attentifs à l'environnement, à l'écologie que les ceux qui se prétendent « écologistes » (bobos-écologistes) et qui, pour la majorité, vivent en ville !! (...)

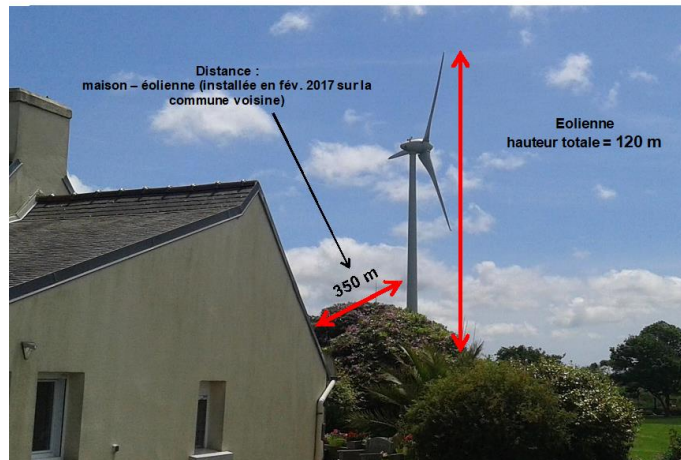
La France fait la même erreur que l'Allemagne en misant que sur l'éolien alors que la priorité est de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité et surtout de chercher des alternatives qui n'auront pas d'impacts négatifs sur l'environnement.

Nos campagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes. Un parc éolien en attire souvent un autre à côté ou alors il s'agrandit ! (...) Il est grand temps de dire STOP A L'EOLIEN.


PS : POURQUOI DEVIENT-ON ANTI-EOLIEN ?

(...) Lorsque j'ai acheté ma maison en 2013, je ne savais pas que j'aurai un jour une éolienne à 750m de ma maison.

(...) L'éolienne a été installée en février 2017, mise en service en mai 2017. Je peux vous dire qu'on a souffert du bruit... on ne pouvait plus dormir, on était réveillé vers 2h, 3h du matin ; même avec les fenêtres fermées alors qu'il faisait chaud, c'était infernal. Une dizaine de personnes ont porté plainte à la gendarmerie. Quelques mois plus tard, j'ai appris en me renseignant, que les plaintes avaient été classées sans suite. (...)



Anonyme	24/07/2020	Obs n°4 e-registre	(...) opposé à ce projet de zone industrielle éolienne. Pour des raisons environnementales, de préservation de la biodiversité, de santé publique, humaine et animale. Et aussi pour des raisons économiques, cette source d'énergie n'est que trop peu efficace, aléatoire et extrêmement coûteuse. Elle pompe d'énormes subventions au profit de financiers, la plupart étrangers, amenant un prix toujours plus élevé pour le consommateur ce qui réduit son pouvoir d'achat. Elle engendre des pollutions diverses, nécessite des matériaux non recyclables, etc, etc,.. Bref cette énergie ne coche que bien trop peu de cases favorables. Elle n'est ni écologique ni économique.
Danièle JOUAN	26/07/2020	Obs n°5 e-registre	Pourquoi toujours plus d'éoliennes qui massacrent le paysage, ne produisent que s'il y a du vent et trop peu d'électricité, sont produites à l'étranger, font le jeu de prise d'intérêt parfois suspectes, émettent des ondes qui rendent bêtes et gens malades ? Nous avons partout des cours d'eau gratuits qui ne cessent jamais de couler. inventons ! créons des milliers de moulins à eau. Ils fourniront toute l'année, décoreront au lieu d'enlaidir, et seront une nouvelle source d'intérêt touristique et artistique.
Anonyme	26/07/2020	Obs n°6 e-registre	Ce projet d'industrialisation (car il s'agit bien, sur le plan réglementaire, d'industrialisation des lieux) aura des impacts importants, significatifs, irréversibles et non compensables sur les patrimoines environnementaux et paysagers de cette région. Doit-on aussi évoquer le prix de l'immobilier qui baissera immédiatement d'au moins 30 % ? Sur le plan écologique, énergétique, économique, ce projet n'aura que des conséquences pour ce territoire rural de Bretagne.
Anonyme	27/07/2020	Obs n°7 e-registre	Je refuse ce projet d'éoliennes. Celui-ci détruirait notre qualité de vie et celle de notre environnement et des bêtes et impacterait sur notre santé sans parler de la dévalorisation et la moins-value de nos maisons et de nos terres. Des éoliennes de 200m de haut à 500 mètre de nos habitations rendent impossible tout maintien dans cette habitation bruit, ombre des pales lumières la nuit ... C'est une escroquerie financière. L'éolien nécessite en complément l'usage d'usines nucléaires et du charbon ce qui n'en fait pas une énergie verte. Des socles de béton de 30 millions de tonnes ne seront jamais retirés du sol rendant toute agriculture impossible. L'éolien ne produit pas d'emplois car c'est une main d'œuvre importée et à court terme au gré des chantiers. Notre patrimoine historique sera détruit car c'est une pollution visuelle et nos paysages massacrés. En quoi détruire des forêts pour implanter des éoliennes serait un geste écologique ??!!! Le moteur de ces projets est le seul profit et non l'écologie ou la production d'électricité.
Yvan PARCHEMIN	30/07/2020 Hameau des Isles Plouguernevel	Obs n°8 e-registre	Egalement opposé à ce projet éolien et suite à notre entretien de ce matin avec le commissaire enquêteur, je vous demande de préciser les positions exactes des E6 & E7. En effet, comme nous l'avons évoqué ensemble il s'agit bien d'une zone humide. Par ailleurs, vous m'avez demandé de créer un document photographique afin de montrer l'impact visuel de ce projet depuis notre lieu dit "les Isles". Or, il appartient au promoteur de fournir ce document. Merci de faire le nécessaire en ce sens.

			 <p>Vue actuelle depuis mon domicile</p>
Communauté de Communes Kreiz-Breizh	31/07/2020	Obs n° 9 et Obs n°10 e-registre	<p>Il n'y avait pas de pièce jointe à l'observation n°9 Ci-joint copie de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, en date du 27/07/2020.</p> <p>Lors de cette séance le conseil communautaire a confirmé son soutien au projet éolien du "Petit Doré" sur les communes de Kergrist-Moëlou, Plouguernevel, Plounévez-Quintin et Rostrenen et émis un avis favorable au projet. il n'y a pas eu de vote contre ce projet adopté à une très large majorité.</p> <p>Cette délibération confirme la volonté politique de la collectivité de s'impliquer dans le développement des énergies renouvelables et précise les motivations qui ont conduit au soutien de ce projet en particulier.</p> <p>Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.</p> <p>Arguments développés dans la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de la séance du 10 novembre 2016, le conseil communautaire a, entre autres, <ul style="list-style-type: none"> • Validé la participation de la collectivité au capital social de la société partenariale W.P.D. en charge du développement du projet éolien du Petit Doré, en extension du parc existant sur les communes de Plounévez-Quintin et Kergrist-Moëlou ; • Décidé d'acquiescer 25 % de parts sociales de cette société. ➤ Ces choix ont résulté d'une étude d'opportunité de l'implication de la CCKB dans les projets éoliens, que cette décision de participation au développement de tels projets fait suite à la prise de la compétence « Production d'énergie et définition d'un schéma éolien » le 30 mars 2004, et

			<p>s'inscrit dans la logique de la loi relative à la transition énergétique, adoptée le 17 août 2015, qui permet aux collectivités locales d'investir directement dans ces projets de manière simplifiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tant durant la phase précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation, que durant la phase de réponse aux demandes de compléments, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et la société W.P.D. ont travaillé en étroite collaboration afin d'intégrer au mieux ce projet dans son environnement. ➤ Cette implication dans ce projet d'extension d'un parc existant démontre, s'il en était besoin, la volonté politique de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh de participer au développement des énergies renouvelables, d'autant plus quand celui-ci rencontre une acceptabilité locale, qui s'est notamment exprimée par le soutien constant des municipalités de Plouguernével, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, et lors d'une réunion publique d'information organisée conjointement avec la société W.P.D. ➤ Ce projet d'extension, d'un parc existant depuis près de dix ans, s'inscrit pleinement dans le schéma de développement éolien élaboré par la Communauté de Communes, et tout particulièrement dans un secteur considéré comme étant « à privilégier » de ce schéma, tel que le précise le point du chapitre E . 1. Démarche de choix de projet, page 189 à 191 du dossier de demande environnementale. A ce titre, la collectivité considère que le projet du Petit Doré est constitué de trois zones d'implantation qui forment un projet global cohérent avec les lignes de force du paysage et s'inscrivent dans un territoire où la composante éolienne est déjà présente et connue. <p>Donne un avis favorable sur le projet présenté par la SAS « Energies des Noyers », siège social - 32-36 rue de Bellevue 92 100 Boulogne-Billancourt, - pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Le Petit Doré », sur les communes de Plouguernével, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, comprenant 7 éoliennes (chacune d'une hauteur de mât au moyeu comprise entre 100 et 110 mètres, d'une hauteur de pale de 166 m maximum et d'une puissance de 3,6 MW maximum, ainsi que d'un maximum de 6 postes de livraison.</p> <p>Mandate la Présidente pour faire valoir cet avis favorable auprès du commissaire-enquêteur par une inscription au registre d'observations avant la fin de l'enquête, le 7 août 2020.</p>
Yvan PARCHEMIN	05/08/2020 Hameau des Isles Plouguernével	N°11 e-registre	<p>Comme évoqué précédemment, je demande à ce que les E6 & E7 soient supprimées du projet. En voici les raisons:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable de la DDTM pour raison paysagère - Ces deux éoliennes ne respectent pas les directives du ministère quant au mitage. Elles sont en effet éloignées du reste du parc. Ceci représente un réel impact économique, sur la biodiversité, le paysage, et ce pour un faible gain. - L'emplacement exact des E6 & E7 n'est toujours pas connu, or il existe une zone humide qu'il est important de protéger. Par ailleurs, il y a un désaccord entre les PLU de Plouguernével et de Plounévez-Quintin à propos de cette zone humide. - La MRAE a répondu ne pas avoir eu le temps d'examiner le dossier, ce qui ne correspond pas à un accord tacite, mais constitue bien une faute juridique dans votre dossier, qui n'est donc pas conforme à la directive européenne.

			<p>- Vous citez l'art 515-44 de manière tronquée. La distance de 500 mètres est un minimum, elle doit donc être appréciée en fonction du dossier.</p> <p>- Cette zone d'implantation est située sur une zone de passage des chauves-souris.</p> <p>- Passage d'une ligne ultra haute tension qui dénature déjà suffisamment le paysage (poteaux)</p> <p>- Et pour toutes les autres raisons concomitantes avec ce type de projet : impact sur la santé, pollution visuelle, sonore, baisse de 30% de l'immobilier, etc.</p> <p>En ce qui concerne la réponse précédente de la CCKB il est facile de comprendre pourquoi elle émet un avis favorable :</p> <p>- La CCKB détient 25% des parts sociales de ce projet.</p> <p>- Aucun des membres n'est concerné par la présence d'une éolienne sur son lieu d'habitation. Merci pour cette observation pertinente et parfaitement objective !!</p> <p>Aujourd'hui nous le savons, l'éolien sur notre territoire ne présente pas un rendement énergétique intéressant, du point de vue écologique c'est une catastrophe (oiseaux, chauves-souris, tonnes de bétons enfouies ad vitam aeternam, etc.), dommages pour les riverains, il reste donc l'impact financier qui est tristement la seule motivation.</p>
Jean LE JOUAN	05/08/2020 Saint Briec	N°12 e-registre	<p>Concernant les projets 3 4 5, l'accès sur la RD49 est particulièrement critiquable :</p> <p>-dans un croisement</p> <p>-dans une courbe où la visibilité est réduite</p> <p>un document graphique figure des cercles de 500m de rayon précisant l'impact sonore comparant ce document au plan de situation à l'échelle 1/25000, je note une erreur de cote</p>
Anne-Cécile GUERIN	06/08/2020	N°13 e-registre	<p>je demande également la suppression des E6 et E7 du projet. Celles-ci étant en dehors du parc éolien existant, cela ne respecte pas la directive du ministère.</p> <p>De plus, plusieurs zones d'ombres subsistent sur la E6 et E7 dans le sens où leur emplacement exact n'est toujours pas connu à ce jour. Il existe de plus une zone humide à proximité.</p> <p>Pour finir, cette zone comporte déjà une ligne haute tension et de facto la présence de plusieurs poteaux dénaturant suffisamment le paysage.</p>
Brigitte CAILLAREC	06/08/2020 Botcol Plouguernevel	N° 14 e-registre	<p>Tout à fait d'accord pour ce projet éolien.</p> <p>Nous avons déjà un parc éolien proche de chez nous, il ne nous gêne en rien.</p>
Anonyme	06/08/2020	N° 15 e-registre	<p>Le projet éolien du petit doré me paraît tout à fait correct et réalisable au vu de son endroit d'implantation. Les lieux ne sont pas d'origine touristique mais plutôt des champs je n'y vois aucun inconvénient.</p> <p>De plus la zone impactée l'ai déjà par un autre parc éolien, celui-ci n'a eu aucun impact néfaste à ma connaissance.</p>
Anonyme	06/08/2020	N° 16 e-registre	<p>On nous parle de transition écologique, c'est peut être l'occasion d'y participer à notre niveau dans le centre Bretagne de toute façon peu importe la production d'énergie, nucléaire, photovoltaïque, charbon, pétrole, éolien les avis divergent .</p> <p>je poserai q une question avec quelle énergie peut-on faire fonctionner les appareils ménagers et autres ?</p> <p>Lorsqu'il y a une coupure de courant c'est un problème si cela s'éternise par contre quand il revient on ne se soucie pas de l'origine.</p>

Brigitte Caillarec	06/08/2020 Le Botcol Plouguernével	N° 17 e-registre	Tout à fait d'accord pour ce projet
Gilles CADORET	06/08/2020	N° 18 e-registre	<p>Ayant lu les observations précédentes, je remarque que les personnes qui sont pour ce projet soit</p> <ul style="list-style-type: none"> - détiennent des parts, donc toucheront de l'argent - ont acceptés l'implantation d'éolienne sur leur terrain donc toucheront aussi de l'argent - habitent loin de ce projet donc n'en seront pas impacté. <p>Personnellement, nous demandons le retrait de éoliennes E6 et E7 qui sont d'une taille immense et donc très puissantes ce qui va générer une grande nuisance visuelle et sonore.</p> <p>De plus elles doivent se situer sur une zone humide, également passage de chauves-souris qui sont des animaux protégés.</p> <p>Les propriétaires d'habitations vont également perdre 30% et peut-être plus de la valeur de leur bien.</p> <p>2 organismes ont donné leur désaccord à ce projet, on n'en tient pas compte ?</p> <p>Si ce projet se réalise complètement, nous demandons une compensation financière pour dédommagement de la perte de la valeur de notre maison ainsi qu'une compensation par rapport à la reconnaissance de l'impact visuel et des nuisances sonores que nous allons subir.</p> <p>Nous demandons également, du fait du bruit et des lumières rouges la nuit, l'isolation phonique et des volets occultants sur toutes les maisons impactées.</p>
Jean Michel BRIEZ	07/08/2020	Obs N° 19 e-registre	<p>La cour des comptes dans son rapport de mars 2018 recommande de ne pas réaliser de parc éolien de moins de 10 éoliennes, pour des raisons d'efficacité budgétaire.</p> <p>Les parcs existants de Kergrist Moelou et de Ker Rose comportent respectivement 9 et 6 éoliennes.</p> <p>Si l'on peut admettre que les deux éoliennes de ZIP1 viennent compléter le parc de Kergrist et que les 3 éoliennes de ZIP2 complètent le parc de Ker Rose, on peut rester perplexe devant les 2 éoliennes de ZIP 3 totalement isolées. Les travaux d'infrastructure nécessaires pour ces deux éoliennes de ZIP3 paraissent disproportionnées et viennent augmenter le coût d'une production électrique déjà réputée très chère.</p> <p>Quel est le sens de tout cela?</p>
Observations des registres papier des communes de : Plouguernével, Rostrenen, Plounévez-Quintin et Kergrist-Moélou			
Registre papier de Plouguernével			
Mr et Mme BEISSEICHE JOUTEL	07/08/2020 Le Botcol	R1-1	La mairie nous a dit qu'une partie de nos arbres qui longent la route devront être coupés. Pouvez-vous prendre contact avec nous pour plus d'explications ?
CALLAIREC Bruno	07/08/2020	R1-2	Etant riverain de plusieurs éoliennes dans le secteur, elles ne me gênent pas, maintenant elles font partie du paysage, l'avenir nécessitera encore de plus en plus d'électricité, nous avons une opportunité, saisissons là !

PASCO Monique	07/08/2020	R1-3	1 ^{ère} adjointe à Plouguernevel, Vice-présidente de la CCKB jusqu'en juillet 2020. Dépôt d'un document d'1 page : L'arrivée d'un projet éolien sur notre commune a marqué notre volonté de participer à la transition énergétique à laquelle nous avons déjà contribué. En toute transparence, la municipalité a été associée dès le début des études du projet (...) constitution d'un groupe de travail composé de 4 élus ; Depuis son lancement en 2014, wpd a considéré nos remarques dans la définition du projet.(...) wpd a mis en place un certain nombre de supports, allant au-delà de nos attentes, pour démocratiser l'information et rendre ainsi accessible à toutes et tous les étapes du projet éolien. (...) nous confirmons la cohérence d'accueillir un tel projet dont deux éoliennes sont prévues sur le territoire de la commune.
CORBEL Daniel	07/08/2020	R1-4	Agriculteur, éleveur, j'exploite des terres à côté d'éoliennes déjà existantes. Il n'y a pas d'incidence sur les animaux ni de nuisances. Je suis favorable au projet du parc déjà existant.
Registre papier de Rostrenen			
PHILIPPE Anthony	22/07/2020	R4-1	GAEC La Voie Lactée. Y a-t-il un câble de haute tension qui va relier le poste de livraison n°2 au village de Coat Trenk, passant par le chemin ? Si oui, pourra t'il y avoir des analyses de réalisées une fois le câble installé ? craintes de conséquences négatives sur le troupeau et les habitants du village.

III – 2 Thèmes abordés par les requérants

Nuisances	Sonores, acoustiques : Obs N°2, 3, 11, 18 Visuelles, impact sur les paysages : Obs N° 2, 5, 6, 7, 11, 18 Sur la santé humaine et animale : infrasons, champs électro magnétiques : Obs N° 3, 4, 5, 7, 11 Balisage lumineux diurne et nocturne : Obs n° 18
Impacts sur l'environnement	Préservation de la biodiversité : Obs N° 4, 6, 7 Zones humides : Obs N°8, 11, 13, 18 Chiroptères : Obs N°11, 18 Matériaux non recyclables : Obs N° 4
Economie	Dépréciation des biens immobiliers : Obs N° 3, 6, 7, 11, 18 Coûts et subventions des éoliennes : Obs N° 2, 3 Mauvaise rentabilité des éoliennes : Obs N° 5, 6, 7, 11, 19 Retombées économiques pour les collectivités : Obs N° 2, 3 Pas d'emplois créés : Obs N° 7
Non-respect de la directive ministérielle	Obs N°11, 13
Problèmes spécifiques à certains requérants	Accès aux éoliennes 3, 4, 5 : accès sur la RD49 et erreur de cote : Obs N° 12 Abattage d'arbres pour le passage des engins : R1-1 Passage de câble de 20 000volts près de ses champs : R4-1

Questions de la commissaire enquêteur

A la lecture du dossier, des visites sur place et des échanges avec le public, certains points nécessitent des éclaircissements :

1/ Nombre de postes de livraison

Dans l'attestation de maîtrise foncière, page 25 du dossier « *Demande d'autorisation environnementale* », il est évoqué « *trois postes de livraison* », alors que dans le paragraphe « *4.1. Nature et volume de l'installation* » et tout au long des dossiers on fait référence à six postes de livraison.

Questions :

Faut-il un poste de livraison par éolienne ?

Quel sera le nombre de postes de livraison ?

Avez-vous la maîtrise foncière pour l'ensemble de ces postes ?

2/ Localisation des postes sources

J'ai relevé des propositions différentes sur la localisation des postes sources :

→ Page 21 de « *Demande d'autorisation environnementale* »

Reprise du paragraphe : « *A ce stade de développement du projet, et en l'état actuel des investigations, il est difficile de savoir avec certitude les capacités disponibles sur le réseau au moment de la mise en construction, on ne peut que privilégier l'hypothèse du raccordement le plus proche, tout en espérant que la capacité disponible sur le poste source à ce jour, le soit toujours au moment de la délivrance de l'autorisation environnementale du projet. En l'occurrence, il s'agirait du poste source de Saint Nicolas du Pélem situé à 14 km du site. Le poste source de Rostrenen, bien que plus proche, n'a plus de capacité d'accueil disponible.* »

→ Page 16 du « *Résumé non technique* »

Reprise du paragraphe : « *Le raccordement du projet éolien au poste source (réseau externe) est à la charge de l'exploitant. Toutefois, le gestionnaire de réseau est responsable du choix du tracé retenu, il est donc impossible de connaître à l'avance ce dernier. En l'état actuel des capacités de raccordement disponibles, le poste source le plus proche est situé à 14 km au Nord du projet via la RD 790, à St-Nicolas-du-Pélem. Il longerait les grands axes de communication présents sur le territoire, comme la RD 790. Cette solution de raccordement reste toutefois préliminaire et la solution la plus économique sera recherchée par le maître d'ouvrage.* »

Page 152 « *Etude d'impact* »

Postes sources à proximité : un tableau représente les quatre postes source recensés à proximité :

Rostrenen (4,3km SO), Saint Nicolas du Pélem (10,5km NE), Plusquellec (16,6km NO) et Carhaix (17,8km NO).

« *Le poste de Rostrenen, le plus proche de la zone d'implantation potentielle, pourrait accueillir tout ou partie du projet. Ces données restent cependant à confirmer directement avec le gestionnaire du réseau. Le poste de Saint-Nicolas du Pélem situé à environ 10 km du projet possède une capacité d'accueil disponible très importante et pourra le cas échéant être utilisé pour le raccordement au réseau du parc éolien du Petit Doré.*

Plusieurs possibilités de raccordement s'offrent au projet : raccordement sur un poste existant, éventuellement après travaux de renforcement de capacité, ou création d'un poste de transformation électrique. Le choix du scénario sera réalisé par les services gestionnaires du réseau une fois l'autorisation environnementale obtenue.

L'enjeu est faible au vu des capacités d'accueil encore disponibles sur les postes sources environnants. »

Questions :

La réalisation d'un parc éolien n'est-elle pas tributaire des capacités de raccordement déjà existantes ?

Avez-vous plus de précisions sur le choix qui sera retenu ainsi que son tracé ?

En ce qui concerne le poste source de Saint Nicolas du Pelem, quelle capacité de raccordement peut-il encore accueillir ?

3/ Les zones humides dans la ZIP3

Dans le dossier, j'ai relevé des pourcentages différents des zones humides pour la ZIP 3 :

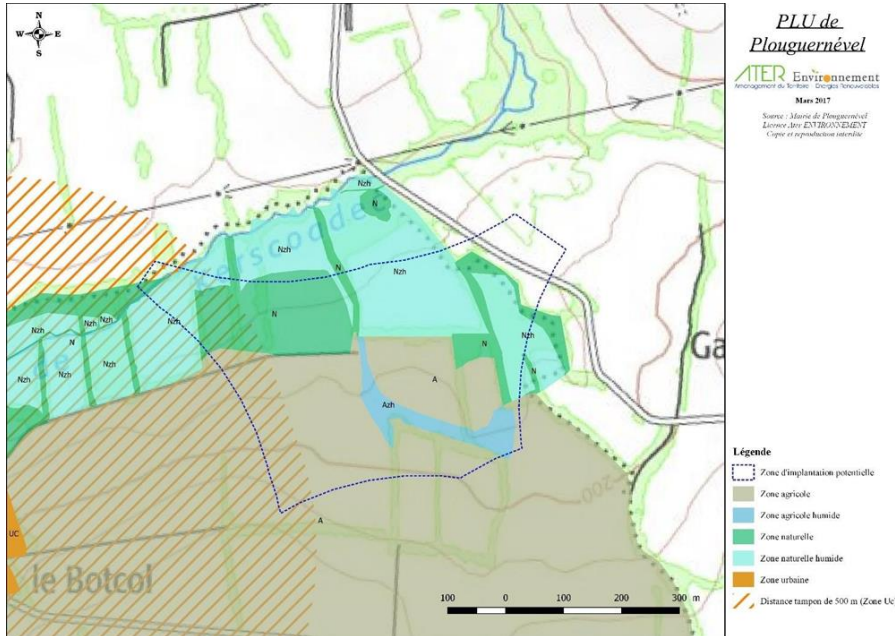
→ Synthèse des enjeux et sensibilités environnementales : patrimoine naturel (page 178) la zone humide représente 69% du milieu majoritaire ;

→ ZIP3. C'est dans ce vallon que se regroupent les enjeux écologiques : les zones humides (+ de 45% de la ZIP3), la loutre d'Europe et les amphibiens (page 31 – Résumé non technique de l'étude d'impact) ;

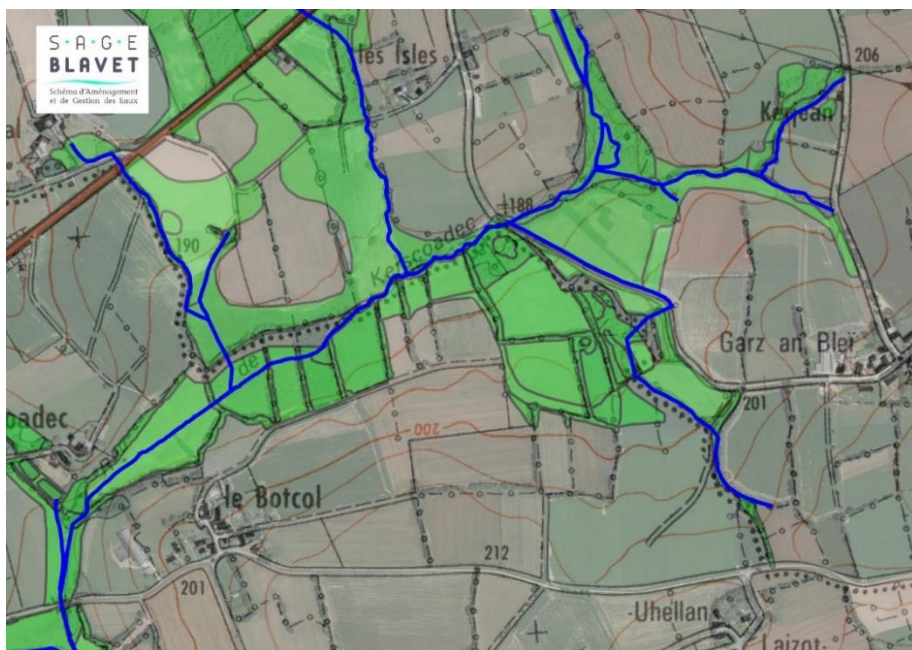
→ Les zones humides couvrent environ 30% de l'aire d'étude immédiate ; la ZIP 3 est majoritairement occupée par des zones humides (page 137)

→ La carte 56 – ZIP 3 du PLU de Plouguernével ne correspond pas à la carte des zones humides validée par la CLE du Sage du Blavet :

Carte 56 – ZIP 3



Document transmis par le SAGE du Blavet :



Les cours d'eau figurent en tracé bleu et les zones humides sont matérialisées en vert.

Question :

Pouvez-vous localiser précisément les éoliennes E6 et E7 sur le plan fourni par le SAGE du Blavet ?

4/ ZIP 2

Passage du câble entre la E4 e la E5 : « *en l'absence d'accord foncier, la solution la plus courte pour relier les éoliennes E4 e E5 oblige à passer en milieu humide...* » (page 19 – Résumé non technique de l'Etude d'impact)

Question :

L'impact brut sur la zone humide pouvant s'avérer fort, n'est-il pas possible de trouver une solution alternative ou des négociations avec les propriétaires?

5/ Phase travaux : consommation d'eau

Durant la phase chantier il sera nécessaire d'utiliser de l'eau pour réaliser les voiries et les terrassements, le rinçage des bétonnières, le rinçage des coffrages et la base de vie du chantier.

La consommation d'eau sera donc à multiplier par le nombre d'éoliennes, c'est-à-dire 7.

Questions :

Comment l'eau sera-t-elle amenée sur ces chantiers ?

Quels sont les moyens mis en place pour traiter l'eau usagée avant rejet dans le milieu naturel ?

Plérin le 14/08/2020

Mickaël DUBOIS-BOGET



Responsable du projet

Martine VIART



Commissaire enquêteur